



LA Formation

Contrat de formation professionnelle continue

Convention de formation

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés,

L'organisme de formation:

« LA FORMATION »

Sté ART SKIN MAKER

7 rue descartes 95330 Domont

tel : 06 07 80 32 36

Représenté par : Mr Chabannas Arnaud (gérant)

Siret n° : 799 344 569 00022

Déclaration d'activité n° : 11 95 05878 95 Région d'Ile-de-france

Habilitation n° : 201655-0012

Et:

NOM:

PRENOM:

SOCIETE (le cas échéant):

ADRESSE:

TELEPHONE:

DATE DE NAISSANCE:

MAIL:

Article 1 – Objet, nature, pré requis, durée et effectif de la formation

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Hygiène et salubrité

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de " **Action de formation** " prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Intitulé, pré requis, objectifs et contenu de l'action, durée, modalités et délais d'accès, tarif, méthodes mobilisées, l'accessibilité au Public en Situation de Handicap (PSH) et le contact :

Voir programme de l'action de formation en annexe du présent contrat.

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et valider les objectifs auxquels elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance (s) suivant : **(néant)**

L'action est organisée pour un effectif maximum de : 20 stagiaires maximum

Durée et période de réalisation : 21h réparti sur 3 jours.

Horaire de formation: 9h / 17h

Date (s) de la session : 16, 17, 18 septembre 2024

Lieu de la formation : zone de la tête richard 95350 PISCOP

Le/la formateur/trice sera :Mme Neveu Christiane diplômée inter-universitaire d'infections nosocomiales et hygiène hospitalière.

Ref: CONT V2.0 du 22/11/2021

Article 2 – Organisation de l'action de formation

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment : les conditions des mises en oeuvre pédagogiques, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, la sanction de la formation ou références de (s) personne (s) chargée (s) de la formation sont détaillés dans le programme joint en annexe du présent contrat.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et l'acompte versé lui sera remboursé.

Article 4 – Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 350 € (tva non récupérable)

- Taux horaire : 16,67€

Les modalités de paiement de la somme incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 3 du présent contrat le stagiaire effectue **un premier versement d'un montant de 100€.**

Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, sera dû au plus tard le 1er jour de la formation.

Article 5 – Interruption de la formation

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle continue est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par le stagiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Article 6 – Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Pontoise seul compétent pour régler le litige.

Article 7 – Dispositifs particuliers concernant la pandémie COVID-19

Toutes les dispositions prises concernant les règles d'hygiène et de distanciation sont mentionnées dans le règlement intérieur joint en annexe de ce présent contrat.

Le présent contrat est à renvoyer, daté et signé avec la mention « bon pour accord », accompagné d'un chèque d'acompte de 100 euros à l'ordre de ART SKIN MAKER à l'adresse suivante: ART SKIN MAKER 18 rue du froufrou 29000 QUIMPER.

Dans le cadre d'un acompte par virement, par PayPal, en CB, ou espèces au salon, merci de nous contacter à laformationecoleprivee@gmail.com ou au 06.07.80.32.36

Pour l'organisme de formation
ART SKIN MAKER

Pour le stagiaire